



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2001) 1524 final**

Bruxelles, le 30 mai 2001

DOCUMENT INTERNE

**PROCÈS-VERBAL**

**de la mille cinq-cent-vingt-quatrième réunion de la Commission**

**tenue à Bruxelles**

**(Breydel)**

**le mercredi 23 mai 2001**

**(matin)**

---

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1525ème réunion tenue à Bruxelles, le 30 mai 2001.

Il comprend 32 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Liste des participants</b>                                                                                                                                                                  | <b>6-7</b> |
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER<br>À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION (OJ(2001) 1524/3 ; SEC(2001) 759/2) .....                            | 8          |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET (SEC(2001) 1524) .....                                                                                                         | 8          |
| 3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION .....                                                                                                                         | 8          |
| 3.1. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1522ÈME<br>RÉUNION DE LA COMMISSION (8 MAI 2001) (PV(2001) 1522, 2ÈME PARTIE) .....                                                  | 8          |
| 3.2. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL<br>SPÉCIAL DE LA 1523ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (15 MAI 2001)<br>(PV(2001) 1523 À /3; PV(2001) 1523, 2ÈME PARTIE À /3) ..... | 9          |
| 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                                                                                                                                         | 9          |
| 4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 14 AU 17 MAI 2001 (SP(2001) 1600) .....                                                                                                                      | 9          |
| 4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN<br>(SP(2001) 1609) .....                                                                                                       | 9          |
| 5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SI(2001) 475 ; SI(2001) 514 ; SI(2001) 530 ; SI(2001) 535 ; SI(2001)<br>537) .....                                                       | 9          |
| 5.1. PRÉPARATION DU CONSEIL « MARCHÉ INTÉRIEUR/ CONSOMMATEURS »<br>DES 30 ET 31 MAI 2001 (SI(2001) 475 ; SI(2001) 514) .....                                                                   | 10         |
| 5.2. PRINCIPES DE FINANCEMENT DU SIS II (SI(2001) 535) .....                                                                                                                                   | 12         |

|                                                                                                                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.3. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL INSTITUANT UN MÉCANISME<br>COMMUNAUTAIRE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE<br>PROTECTION CIVILE EN CAS D'URGENCE (SI(2001) 537) .....          | 13 |
| 6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :<br>AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS .....                                                                                                | 13 |
| 6.1. AIDES D'ETAT SEC(2001) 798/2).....                                                                                                                                                   | 13 |
| 6.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 783 ;<br>SEC(2001) 317) .....                                                                                                       | 13 |
| 7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS .....                                                                                                                                              | 14 |
| 7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 761 À /5).....                                                                                                                              | 14 |
| 7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 763) .....                                                                                                                      | 14 |
| 7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 764 À /5 ;<br>SEC(2001) 765 ET /2) .....                                                                                             | 15 |
| 7.4. DEMANDE D'HABILITATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN<br>CONTINGENT TARIFAIRE ANNUEL DANS LE DOMAINE DES RÉSIDUS DE LA<br>FABRICATION D'AMIDON DE MAÏS (SEC(2001) 787).....             | 15 |
| 8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SEC(2001) 766/2) .....                                                                                                           | 15 |
| 8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT<br>INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR<br>M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 163)..... | 15 |
| 8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION .....                                                                                                                                 | 16 |
| 8.3. DG EAC – SUPPLÉANCE DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL .....                                                                                                                        | 17 |
| 8.4. PREMIERES COMMUNICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....                                                                                                                     | 17 |
| 8.5. NOMINATION DES « RAPPORTEURS » AU COMITÉ CONSULTATIF DES<br>NOMINATIONS.....                                                                                                         | 18 |
| 9. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE AU MANDAT DU<br>CONSEILLER-AUDITEUR DANS LE CADRE DE CERTAINES                                                                                      |    |

|                                                                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PROCÉDURES DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE<br>CONCURRENCE (C(2001) 1461 À /3 ; SEC(2001) 797) .....                                                                                                                        | 20 |
| 10. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE À LA PROTECTION<br>PÉNALE DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ<br>(COM(2001) 272 À /5 ; SEC(2001) 810 ; SEC(2001) 799) .....                                                        | 20 |
| 11. ETABLISSEMENT DES DISPOSITIONS MINIMALES RELATIVES<br>AUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES INFRACTIONS PÉNALES ET<br>DES SANCTIONS APPLICABLES DANS LE DOMAINE DU TRAFIC<br>DE DROGUE (COM(2001) 259 À /4 ; SEC(2001) 796) ..... | 20 |
| 12. AIDE MACRO-ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE<br>FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE (COM(2001) 277 À /3) .....                                                                                                                    | 21 |
| 13. DIVERS.....                                                                                                                                                                                                               | 21 |
| 14. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SUITE DU POINT 5) .....                                                                                                                                                | 22 |
| 15. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AU DROIT DES<br>CITOYENS DE L'UNION ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES<br>DE CIRCULER ET SÉJOURNER SUR LES TERRITOIRES DES<br>ETATS-MEMBRES (COM(2001) 257 À /6 ; SEC(2001) 794) .....    | 23 |
| 16. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :<br>AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SUITE DU POINT 6) .....                                                                                                                | 24 |
| 17. COMMUNICATION SUR LA POLITIQUE FISCALE DANS L'UNION<br>EUROPÉENNE (COM(2001) 260 À /4 ; SEC(2001) 753 ET /2) .....                                                                                                        | 25 |
| 18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 551) .....                                                                                                                                                                                   | 28 |

|                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 18.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE" (BRUXELLES, 22 ET<br>23 MAI 2001).....                                                     | 28 |
| 18.2. PRÉPARATION DU CONSEIL "EDUCATION/JEUNESSE" (BRUXELLES,<br>28 MAI 2001).....                                                    | 29 |
| 19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....                                                                                                | 30 |
| 19.1. SOMMET UNION EUROPEENNE/RUSSIE (MOSCOU, 17 MAI 2001).....                                                                       | 30 |
| 19.2. CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES PMA (BRUXELLES, 14-20 MAI<br>2001).....                                                    | 30 |
| 19.3. VISITE DE M. FISCHLER AUX ETATS-UNIS .....                                                                                      | 31 |
| 19.4. RELATIONS UNION EUROPEENNE/ISRAEL : REGLES D'ORIGINE<br>APPLICABLES AUX PRODUITS EN PROVENANCE DES TERRITOIRES<br>OCCUPES ..... | 31 |
| 20. DIVERS (SUITE DU POINT 13) .....                                                                                                  | 32 |

**Séance unique : mercredi 23 mai 2001 (matin)**

La séance est ouverte à 9h30 par M. le Président PRODI.

**Etaient présents :**

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| M. PRODI           | Président       |
| M. KINNOCK         | Vice-Président  |
| Mme de PALACIO     | Vice-Présidente |
| M. MONTI           | Membre          |
| M. FISCHLER        | Membre          |
| M. LIIKANEN        | Membre          |
| M. BOLKESTEIN      | Membre          |
| M. BUSQUIN         | Membre          |
| M. SOLBES          | Membre          |
| M. NIELSON         | Membre          |
| M. VERHEUGEN       | Membre          |
| M. LAMY            | Membre          |
| M. BYRNE           | Membre          |
| M. BARNIER         | Membre          |
| Mme REDING         | Membre          |
| Mme SCHREYER       | Membre          |
| Mme WALLSTRÖM      | Membre          |
| M. VITORINO        | Membre          |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre          |

**Etait excusé :**

|           |        |
|-----------|--------|
| M. PATTEN | Membre |
|-----------|--------|

M. CARY

|                       |                                                        |                 |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|
| M. ROSAS              | Directeur général f.f. du Service juridique            |                 |
| M. VARRICCHIO         | Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT                   | Points 18 et 19 |
| Mme HOUTMAN           | Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT                   |                 |
| M. SMULDERS           | Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT                   | Point 15        |
| M. FAULL              | Porte-Parole de la Commission                          |                 |
| M. MAMER              | Porte-Parole                                           | Point 8         |
| M. MORRIS             | DG "Presse et Communication"                           | Point 17        |
| M. TODD               | DG "Presse et Communication"                           | Point 17        |
| M. FILORI             | DG "Presse et Communication"                           | Point 19        |
| Mme RODRIGUEZ GALINDO | Membre du cabinet de M. MONTI                          | Point 6         |
| M. NØRLUND            | Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN               |                 |
| Mme JOUR-SCHRÖDER     | Membre du cabinet de M. VITORINO                       |                 |
| M. GLYNOS             | Chef de cabinet de<br>Mme DIAMANTOPOULOU               | Points 17 à 19  |
| M. VANDEN ABEELE      | Directeur général DG "Fiscalité et union<br>douanière" | Point 17        |
| M. AUJEAN             | Directeur DG "Fiscalité et union douanière"            | Point 17        |

PV(2001) 1524 final

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

**(OJ(2001) 1524/3 ; SEC(2001) 759/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET**

**(SEC(2001) 1524)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 21 mai 2001.

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

**3.1. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1522ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (8 MAI 2001)**

**(PV(2001) 1522, 2ÈME PARTIE)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1522ème réunion.

**3.2. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1523ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (15 MAI 2001)**

*(PV(2001) 1523 À /3; PV(2001) 1523, 2ÈME PARTIE À /3)*

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1523ème réunion.

**4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 14 AU 17 MAI 2001**

*(SP(2001) 1600)*

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 14 au 17 mai 2001.

**4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN**

*(SP(2001) 1609)*

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation.

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS**

**(SI(2001) 475 ; SI(2001) 514 ; SI(2001) 530 ; SI(2001) 535 ; SI(2001) 537)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

**5.1. PRÉPARATION DU CONSEIL « MARCHÉ INTÉRIEUR/  
CONSOMMATEURS » DES 30 ET 31 MAI 2001  
(SI(2001) 475 ; SI(2001) 514)**

**Proposition de règlement établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité alimentaire européenne et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires**

Dans l'attente de la première lecture du Parlement prévue en Juin, la Présidence suédoise a l'intention de parvenir à une orientation commune sur certaines parties de la proposition, notamment sur le chapitre relatif à l'Autorité alimentaire, afin de respecter le calendrier envisagé à Nice qui prévoit que l'Autorité sera opérationnelle au début de 2002. Les questions principales en suspens relatives à l'Autorité concernent :

- le fonctionnement du système d'alerte rapide ;
- la composition du conseil d'administration ;
- la saisine de l'Autorité par le Parlement ou les Etats membres ;
- le domaine de compétence de l'Autorité : certains Etats membres souhaitent réduire le champ d'application large proposé par la Commission en excluant les domaines du bien-être des animaux, de la santé des animaux ou de la santé des plantes (une telle réduction obligerait la Commission à maintenir certains comités scientifiques en place).

La Commission prend note de l'état du dossier et instruit ses représentants au COREPER de contribuer à la recherche d'une solution équilibrée qui tienne compte en particulier de son approche concernant le champ d'application de l'Autorité et la saisine de celle-ci. Elle note également que la position à prendre au Conseil à ce stade de la procédure ne peut pas préjuger l'avis qu'elle prendra sur les amendements du Parlement.

**Proposition de directive concernant la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 97/7/CE et 98/27/CE**

La Commission a proposé en novembre 1998 d'assurer une harmonisation totale des dispositions en la matière afin de favoriser un marché unique des services financiers en assurant au sein du marché intérieur les mêmes conditions de commercialisation à tous les fournisseurs, et la même protection à tous les consommateurs. Cette approche a été appuyée par le Parlement dans son avis en première lecture, rendu en octobre 1999.

La proposition figure parmi les priorités identifiées par le Conseil européen de Lisbonne. Le Conseil pourrait parvenir à un accord politique à la majorité qualifiée, la Présidence suédoise ayant présenté une solution de compromis qui harmonise tous les aspects sur lesquels un accord semble possible (droit de rétractation, modes de paiement, services et communications non sollicités).

Même si le COREPER a bien progressé dans la solution des problèmes mineurs, la question principale à résoudre concerne l'octroi d'une période de transition demandée par cinq Etats membres (minorité de blocage). Trois options ont été présentées au COREPER : une période de transition, la faculté pour les Etats membres de prévoir temporairement certaines dérogations, un engagement de la Commission à assister les Etats membres dans l'application de la directive sur le commerce électronique en fournissant des orientations (« *guidance* »). Les deux premières options risquent de mettre en cause la directive sur le commerce électronique déjà en vigueur, que les Etats membres doivent transposer d'ici janvier 2002.

Par ailleurs, la situation est compliquée par le fait qu'un Etat membre subordonne son soutien au compromis de la Présidence, à l'inscription d'une déclaration conjointe Conseil/Commission selon laquelle le degré d'harmonisation réalisé dans ce texte ne constitue pas un précédent.

Au cas où une majorité qualifiée se dégagerait, la Commission décide d'habiliter MM. BYRNE et BOLKESTEIN en accord avec M. le PRESIDENT à soutenir le compromis de la Présidence, étant entendu que le texte de la déclaration évoquée ci-dessus sera dûment vérifié par le Service juridique, en liaison avec les cabinets de M. BYRNE et M. BOLKESTEIN.

## **5.2. PRINCIPES DE FINANCEMENT DU SIS II**

**(SI(2001) 535)**

Le SIS (Système d'information Schengen) a été mis en place conformément à la convention Schengen et est actuellement financé sur une base intergouvernementale. Le SIS est conçu pour 18 Etats participants et ne présente pas les capacités suffisantes pour fonctionner après l'élargissement. Des travaux ont donc été entamés au sein de plusieurs groupes de travail pour étudier la mise en place du SIS II et la Commission a annoncé un document de travail sur la question, qui couvrira les aspects financiers, juridiques et de gestion.

Le Service juridique du Conseil a présenté un document mettant l'accent sur l'urgence d'une décision sur le type de financement. Celui-ci peut rester intergouvernemental seulement sur décision du Conseil à l'unanimité. Lors de sa réunion du 16 mai 2001, le COREPER a constaté que cette condition n'était pas remplie ; il en résulte que le Conseil qui se réunit les 28 et 29 mai 2001 est invité à approuver des conclusions qui entérinent le financement du SIS II par le budget communautaire à partir de 2002.

Au vu de l'importance politique et institutionnelle de ce dossier, la Commission décide de présenter rapidement la communication annoncée, qui présentera différentes options pour la gestion du système, notamment la mise en place d'une agence, à qui pourraient être confiées d'autres tâches.

**5.3. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL INSTITUANT UN MÉCANISME COMMUNAUTAIRE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE PROTECTION CIVILE EN CAS D'URGENCE (SI(2001) 537)**

Le 27 septembre 2000, la Commission a adopté la proposition susmentionnée (COM(2000) 593), basée sur les articles 308 TCE et 203 Euratom, qui vise à instaurer un mécanisme communautaire en complément du programme d'action 2000-2004.

Hormis quelques réserves parlementaires, le COREPER a constaté que seul le montant de référence financière, porté à 15 millions pour 5 ans faisait encore l'objet d'une réserve de la Commission. Cette dernière, qui avait initialement prévu une enveloppe de 7,5 millions, a été invitée à confirmer la disponibilité des fonds et à fournir des précisions sur leur utilisation.

La Commission décide d'accepter le montant de 15 millions retenu dans le compromis de la Présidence afin de permettre l'adoption de cet instrument lors du Conseil JAI des 28 et 29 mai 2001.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS**

**6.1. AIDES D'ETAT**

*SEC(2001) 798/2)*

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 798/2.

**6.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS**

*(SEC(2001) 783 ; SEC(2001) 317)*

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 783, qu'elle modifie comme suit :

**1989/0418          ESPAGNE**

**Eaux de baignade**

Décision : deuxième saisine + astreinte (45 600 euros par jour)

## **7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS**

### **7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 761 À /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 14 au 18 mai 2001.

### **7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES**

**(SEC(2001) 763)**

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 14 au 18 mai 2001 :

**Echéance le 23/05/2001**

**E/2001/891 – COM(2001) 271          DG EMPL**

Proposition de décision du Conseil relative à l'Année européenne des personnes handicapées 2003.

**Echéance le 23/05/2001**

**E/2001/923                                  DG JAI**

Communication de la Commission concernant la mise à jour semestrielle du tableau de bord pour l'examen des progrès réalisés en vue de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne.

**7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 764 À /5 ; SEC(2001) 765 ET /2)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 14 au 18 mai 2001.

**7.4. DEMANDE D'HABILITATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN CONTINGENT TARIFAIRE ANNUEL DANS LE DOMAINE DES RÉSIDUS DE LA FABRICATION D'AMIDON DE MAÏS**

**(SEC(2001) 787)**

La Commission habilite M. FISCHLER à adopter, dans les conditions exposées dans le document SEC(2001) 787, le règlement dont le projet est joint en annexe au même document.

**8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES**

**(SEC(2001) 766/2)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**(PERS(2001) 170/2)**

**8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION**

**(PERS(2001) 163)**

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 30 avril 2001.

## **8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION**

### SJ - Poste de grade A1 de Directeur général

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général au Service juridique, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Giuliano MARENCO et Michel PETITE (PERS(2001) 86/2 et /4).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 26 avril et 17 mai 2001 (PERS(2001) 86/3 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, et tout en soulignant la grande qualité des deux candidats, M. le PRÉSIDENT note plus particulièrement que M. Michel PETITE lui paraît non seulement posséder toutes les qualités requises pour le poste en question, mais aussi, compte tenu de ses expériences multiples et diverses à l'intérieur de la Commission, être le mieux placé pour jouer pleinement le rôle de Conseiller du Collège. Sa compétence est en effet reconnue, aussi bien sur les questions juridiques « sectorielles » que sur les questions institutionnelles qui occuperont de plus en plus une place centrale dans les débats du Collège sur l'avenir de l'Europe.

A la lumière de cet avis, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, décide de nommer M. PETITE au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er juin 2001.

A cette occasion, M. le PRÉSIDENT précise qu'à compter de cette même date, il a décidé de nommer M. Stefano MANSERVISI en tant que Chef de son cabinet.

### DG EMPL.A - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Emploi et Affaires

sociales", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Maria BARREIROS (en CCP depuis le 01/10/2000), Axel BUNZ, Antonis KASTRISSIANAKIS, Sven KJELLSTROM et Photius NANOPOULOS (PERS(2001) 106).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 5 et 26 avril 2001 (PERS(2001) 106/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, décide de nommer M. KASTRISSIANAKIS au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

### **8.3. DG EAC – SUPPLÉANCE DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme REDING, la Commission désigne, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur, M. Gilbert GASCARD, fonctionnaire de grade A2 et Directeur de la Direction E « Ressources » de la DG "Education et Culture", comme suppléant, en cas d'empêchement, à la fonction de Directeur général de la DG "Education et Culture".

Cette décision prend effet immédiatement.

### **8.4. PREMIERES COMMUNICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT**

#### **DG INFSO**

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. LIIKANEN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de M. Nicholas ARGYRIS, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Directeur

de la Direction A « Services de communication : politique et cadre réglementaire » à la Direction générale "Société de l'information".

M. le PRÉSIDENT adressera à M. ARGYRIS une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50 du Statut, en lui demandant une réponse avant le 30 juin 2001.

#### DG ENTR

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. LIIKANEN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de M. Lorimer MACKENZIE, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Directeur de la Direction B « Promotion de l'entrepreneuriat et des PME » à la Direction générale "Entreprises".

M. le PRÉSIDENT adressera à M. MACKENZIE une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50 du Statut, en lui demandant une réponse avant le 30 juin 2001.

### **8.5. NOMINATION DES « RAPPORTEURS » AU COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS**

Suite à sa décision du 21 décembre 2001 sur l'encadrement supérieur, et aux modifications qu'elle a introduites dans la composition du Comité consultatif des nominations, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, décide :

- de désigner les fonctionnaires suivants en tant que « rapporteurs » chargés de suivre des nominations particulières :

au grade A1 : Mme Edith KITZMANTEL, M. José SILVA RODRIGUEZ et M. Robert VERRUE ;

au grade A2 : Mme Mary MINCH, M. Enzo MOAVERO-MILANESI et M. Luis ROMERO REQUENA

- d'arrêter la composition du Comité consultatif des nominations, quand il se réunit en formation élargie pour délibérer sur les promotions au grade A3 selon la procédure dite de « deuxième filière », comme suit :

Président : le Secrétaire général

Membres : le Directeur général du Personnel et de l'Administration

le Chef de cabinet du Commissaire responsable du Personnel et de l'Administration

le « rapporteur » permanent

les « rapporteurs » de grade A1

trois membres représentant le personnel (ou leurs suppléants appelés à siéger en leur absence). Les membres représentant le personnel et leurs suppléants sont nommés par le Comité central du Personnel pour une période de deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Ces membres doivent être de grade égal ou, de préférence, supérieur à A3.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 31 mai 2001.

Disposition transitoire : le Comité consultatif des nominations, dans sa nouvelle composition, sera saisi de nominations à des emplois publiés après la date d'entrée en vigueur de la présente décision. Les emplois qui sont déjà en cours de publication seront examinés par le Comité consultatif des nominations dans sa précédente composition.

**9. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE AU MANDAT DU CONSEILLER-AUDITEUR DANS LE CADRE DE CERTAINES PROCÉDURES DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE**

**(C(2001) 1461 À /3 ; SEC(2001) 797)**

La Commission adopte la décision figurant au document C(2001) 1461/3 et décide de la publier au Journal officiel des Communautés européennes.

**10. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE À LA PROTECTION PÉNALE DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ**

**(COM(2001) 272 À /5 ; SEC(2001) 810 ; SEC(2001) 799)**

La Commission approuve la communication reprise aux documents COM(2001) 272/4 et /5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes.

**11. ETABLISSEMENT DES DISPOSITIONS MINIMALES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES INFRACTIONS PÉNALES ET DES SANCTIONS APPLICABLES DANS LE DOMAINE DU TRAFIC DE DROGUE**

**(COM(2001) 259 À /4 ; SEC(2001) 796)**

La Commission approuve la communication reprise au documents COM(2001) 259/3 et /4 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**12. AIDE MACRO-ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE  
FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE  
(COM(2001) 277 À /3)**

La Commission approuve la proposition figurant aux documents COM(2001) 277 et /3, et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

Elle note que cette initiative communautaire devra être, le moment venu, dûment valorisée dans sa présentation au public et, notamment, lors de la conférence internationale des donateurs prévue pour le 29 juin prochain.

**13. DIVERS**

***RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION RELATIF À LA PROTECTION  
DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ ET À LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE  
(COM(2001) 255 final ; SEC(2001) 806)***

La Commission approuve les amendements proposés par Mme SCHREYER dans le document SEC(2001) 806 et décide de transmettre au Parlement européen, au Conseil et aux autres institutions et organes concernés une version révisée du texte en objet, approuvé par la Commission lors de sa 1523ème réunion du 15 mai 2001.

#### **14. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SUITE DU POINT 5)**

##### ***PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AU REGROUPEMENT FAMILIAL***

***(SI(2001) 530)***

M. VITORINO informe la Commission sur l'état des travaux du Conseil sur la proposition de directive sur le droit au regroupement familial (base juridique art. 63 3 (a) TCE) (COM(1999) 638) dont l'objectif est de rapprocher les législations des Etats membres en matière d'entrée et de résidence des membres de la famille des ressortissants de pays tiers légalement résidents dans un Etat membre. Il s'agit de la première d'une série d'initiatives dans le domaine de l'immigration légale des ressortissants de pays tiers après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam.

Il note que quoique cette proposition ait été identifiée comme une des priorités de ce semestre lors de la réunion informelle des Ministres JAI à Stockholm en Février dernier, le Conseil des 28 et 29 mai 2001 ne sera pas en mesure d'aboutir à un accord politique sur le texte, notamment du fait de divergences persistantes sur la définition des membres de la famille bénéficiant du regroupement. Il n'exclut pas, dans ce contexte, que la Commission doive se rallier à une définition étroite de « la famille » (parents et enfants mineurs).

Il souligne par ailleurs que les travaux dans les instances du Conseil ont conduit à une édulcoration générale du texte de la proposition de la Commission (introduction ou allongement des délais pour l'octroi de certains droits aux bénéficiaires) et à un accroissement de la marge discrétionnaire des Etats membres dans la mise en œuvre de ses dispositions.

Bien que la proposition de directive, ainsi remaniée, n'instaure qu'un degré d'harmonisation très faible, il propose à la Commission de poursuivre la

négociation au Conseil tout en se réservant la possibilité de réexaminer sa position à l'issue des travaux du Conseil.

La Commission approuve cette ligne de conduite.

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AU DROIT DES CITOYENS DE L'UNION ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES DE CIRCULER ET SÉJOURNER SUR LES TERRITOIRES DES ETATS-MEMBRES (COM(2001) 257 À /6 ; SEC(2001) 794)**

M. VITORINO présente une proposition de directive relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et séjourner sur les territoires des Etats membres.

Il souligne que cette proposition regroupe et simplifie les dispositions relatives au droit d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union actuellement régi par un corps législatif complexe, composé de deux règlements et de neuf directives.

Il précise les innovations essentielles introduites par cette proposition :

- le droit de tout citoyen de séjourner pour une période inférieure à six mois (au lieu de trois mois actuellement) sans autre condition que la détention d'une pièce d'identité ;
- le droit de tout citoyen de séjourner pour une période supérieure à six mois moyennant une simple déclaration sur l'honneur qu'il exerce une activité économique (travailleur salarié ou non-salarié), qu'il dispose pour lui-même et pour les membres de sa famille de ressources suffisantes et d'une assurance-maladie, qu'il suit une formation professionnelle (étudiant) ou qu'il est membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui remplit les autres conditions. Ce système de déclaration conduit à la suppression de tout régime d'autorisation de séjour, et en particulier à l'abolition de la « carte de séjour », sauf pour les

membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre.

- le maintien de la nécessité de ressources suffisantes et d'une assurance-maladie pour les non-actifs pendant les quatre premières années de leur séjour ;
- l'acquisition d'un droit de séjour permanent pour tout citoyen de l'Union qui a résidé de façon continue pendant quatre ans sur le territoire de l'Etat membre d'accueil ; ceci s'applique également aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre.
- l'amélioration de la protection juridique des ressortissants des Etats membres qui deviennent résidents permanents dans un autre Etat membre (pas de possibilité d'expulsion).

La Commission souligne l'importance de cette proposition qui réforme de façon substantielle le droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

Elle approuve la proposition figurant au document COM(2001) 257/6, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

## **16. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SUITE DU POINT 6)**

### ***COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES AIDES D'ETAT ET LE CAPITAL-INVESTISSEMENT***

***(SEC(2001) 779 à /6 ; SEC(2001) 805)***

M. MONTI introduit une communication sur l'évaluation des mesures en faveur du capital à risque sous l'angle des dispositions applicables aux aides d'Etat.

Il note que cette proposition s'inscrit dans la politique de promotion du capital à risque comme une priorité communautaire (conclusions du Conseil européen de Lisbonne) et répond à une demande du Conseil Ecofin de Septembre 2000.

Il souligne que, pour ce qui concerne les mesures en faveur du capital à risque, l'approche proposée pour détecter la présence d'aide et pour statuer sur la « compatibilité » de l'élément d'aide éventuel diffère de la démarche traditionnelle en matière d'aides d'Etat. En particulier, les mesures ne seront pas analysées en fonction des différents types de dépenses auxquelles elles se rapportent (« coûts éligibles ») mais en fonction de leur objectif, qui doit être de pallier une défaillance du marché (présumée ou à démontrer, selon le niveau des transactions).

Il note que cette nouvelle « ouverture » dans la politique d'aides d'Etat devra être utilisée avec prudence et vigilance, afin qu'elle ne conduise pas à autoriser d'autres formes d'aides d'Etat jusqu'ici considérées comme « non compatibles ».

La Commission approuve en principe la communication reprise au document SEC(2001) 779/6 et habilite M. MONTI à l'adopter formellement dans les langues officielles de la Communauté.

## **17. COMMUNICATION SUR LA POLITIQUE FISCALE DANS L'UNION EUROPÉENNE**

**(COM(2001) 260 À /4 ; SEC(2001) 753 ET /2)**

M. BOLKESTEIN introduit une communication sur la politique fiscale de l'Union et ses priorités pour les prochaines années.

Il rappelle en premier lieu qu'à la lumière des résultats de la Conférence intergouvernementale de Nice (absence de progrès sur le vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la fiscalité) et des progrès réalisés sur le « paquet fiscal » (avec notamment l'adoption de la directive sur la fiscalité de l'épargne) lors du Conseil Ecofin de Novembre 2000, il avait, sur la base d'une note de réflexion de sa part,

permis au Collège d'avoir un échange de vues approfondi assorti de conclusions claires sur l'orientation de la politique fiscale lors de sa réunion du 7 février 2001 (PV(2001) 1510, point 15, pages 18 à 21).

Il souligne que la présente communication tient compte non seulement des travaux internes du Collège et des services de la Commission, mais aussi des échanges intervenus avec les représentants personnels des Ministres des Finances des Etats membres, et des délibérations des Ministres eux-mêmes lors de leur réunion informelle à Malmö.

Il met en lumière les éléments et objectifs essentiels contenus dans la communication, qui relèvent d'une stratégie à la fois réaliste et pragmatique, à savoir :

- maintenir un niveau d'ambition élevé pour une politique fiscale qui doit non seulement être au service d'un marché intérieur doté d'une monnaie unique, mais aussi prendre en compte les intérêts des citoyens et des entreprises, et promouvoir les objectifs des politiques sectorielles (cohésion sociale, emploi, énergie, environnement) ;
- consolider et stabiliser le dispositif législatif dans le domaine fiscal avant l'élargissement, le processus décisionnel étant appelé à devenir encore plus complexe après l'élargissement ;
- envisager le recours à tous les instruments disponibles pour atteindre les objectifs fixés, y compris l'utilisation plus intense de la procédure d'infractions et le recours à la coopération renforcée.

Il fait le point des aménagements divers apportés au projet de communication pour faire droit aux demandes de modification introduites par différents Membres dans la phase de consultation préalable.

Après avoir souligné l'importance que revêt cette communication comme expression de la vision de la Commission sur l'intégration européenne et l'avenir de l'Union, la Commission procède à un débat approfondi sur différents aspects :

- la nécessité de progresser dans « l'approche réglementaire » et l'application du vote à majorité qualifiée au Conseil dans le domaine fiscal ;
- la nécessité d'adopter une stratégie globale et d'identifier des priorités en matière de recours à la coopération renforcée, avant de s'engager dans cette voie au cas par cas, dans le cadre de politiques sectorielles ;
- la nécessité de poursuivre l'élimination de la concurrence fiscale dommageable et la prudence à observer dans l'utilisation du concept de « concurrence fiscale » ;
- l'intérêt de disposer dans les meilleurs délais de l'étude, actuellement en cours de finalisation, sur la fiscalité des entreprises.

A l'issue de ce débat, la Commission adopte les amendements suivants au projet de communication (cf document COM(2001) 260/4, version anglaise) :

- point 2.3 *EU Tax policy – general objectives*

Au premier alinéa de la page 7, l'avant-dernière phrase est modifiée comme suit :

*“In this context, it is important to recognise that while harmful tax competition must be addressed both at EU level and at the broader international level, notably within the OECD, and the State aid provisions of the treaty must be respected, **some degree of tax competition may be inevitable and may contribute to lowering tax pressure.**”*

La dernière phrase de cet alinéa est supprimée.

- point 2.4 *How to achieve these objectives*

Au premier alinéa de la page 9, la première phrase est modifiée comme suit :

*“More analysis is therefore needed, taking into account on the one hand those distortions which could threaten the proper functioning of the internal market, and, on the other hand, **the effects of tax competition.**”*

- point 3.2.2 *Company taxation*, page 15

Les conclusions du Conseil européen de Vienne du 22 juillet 1999 seront introduites sous forme de citation complète du mandat confié à la Commission par le Conseil européen.

- point 5 – *Conclusion*

Page 24, la première phrase du 5ème “*bullet point*” est complétée comme suit :

*“It remains the Commission’s view that a move to qualified majority voting, at least for certain tax issues, **and in particular where there is serious distortion of the internal market**, is indispensable, but the legal basis will, for the present, remain unanimity.”*

Moyennant ces modifications, la Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 260/4, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

M. BOLKESTEIN annonce que l’étude attendue sur la fiscalité des entreprises sera finalisée et présentée au Collège avant l’été.

## **18. TRAVAUX DU CONSEIL**

**(SI(2001) 551)**

### **18.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE"**

**(BRUXELLES, 22 ET 23 MAI 2001)**

M. BYRNE informe la Commission sur le rapport qu’il a fait au Conseil sur l’évolution de l’épizootie de fièvre aphteuse.

Mise à part l’apparition de quelques nouveaux cas au Royaume-Uni, qui imposent le maintien d’une certaine vigilance, la situation est stabilisée dans les autres pays de l’Union.

M. FISCHLER informe la Commission de l'accord intervenu à l'unanimité sur la réforme de l'organisation commune du marché du sucre : le régime est, pour l'essentiel (régime des prix et des quotas), prorogé pour cinq ans, moyennant une clause de révision selon laquelle la Commission devra soumettre, en 2003, un rapport assorti, le cas échéant, de propositions. Les autres propositions de la Commission, telles que la suppression des aides au stockage, ont été adoptées. Le nouveau régime sucrier sera d'application à partir du 1er juillet 2001.

Il note en revanche que dans le secteur de la viande bovine, le Conseil, en proie à un certain attentisme, ne réalise aucun progrès sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de cette organisation commune de marché.

**18.2. PRÉPARATION DU CONSEIL "EDUCATION/JEUNESSE"**  
**(BRUXELLES, 28 MAI 2001)**

Mme REDING rappelle que la Commission a prévu, dans son programme de travail pour 2001, la présentation d'un « Livre blanc sur la politique de la Jeunesse » et que la future présidence belge a l'intention d'accorder une certaine priorité à ce dossier.

M. le PRÉSIDENT confirme cette orientation tout en suggérant de recourir à l'assistance d'experts de haut niveau comme élément de sa mise en oeuvre.

## **19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS**

### **POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

#### **19.1. SOMMET UNION EUROPEENNE/RUSSIE**

**(MOSCOU, 17 MAI 2001)**

M. le PRÉSIDENT fait rapport à la Commission sur le déroulement du sommet Union européenne/Russie qui a permis d'aborder différents thèmes du dialogue politique (situation en Tchétchénie, liberté de la presse et pluralisme des médias, approfondissement de la coopération sur les questions de politique étrangère et de sécurité) et économique (politique commerciale et adhésion de la Russie à l'OMC, utilisation de l'euro dans les échanges commerciaux, impact de l'élargissement vers l'Est sur les échanges commerciaux entre la Russie et les nouveaux adhérents, partenariat « stratégique » dans le domaine énergétique, environnement et ratification du protocole de Kyoto, situation particulière de Kaliningrad).

Il souligne en particulier la décision de créer un « groupe à haut niveau » chargé d'approfondir les possibilités de réaliser une plus grande intégration entre les économies et de créer un véritable espace économique européen.

Il charge M. SOLBES, M. PATTEN et M. LAMY, en accord avec lui-même, d'élaborer des propositions concernant la structure et la composition de ce groupe.

#### **19.2. CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES PMA**

**(BRUXELLES, 14-20 MAI 2001)**

M. NIELSON fait rapport sur le déroulement de la conférence des Nations-Unies sur les pays les moins avancés.

Il souligne en particulier la qualité des relations entre la Communauté et les pays ACP qui a permis d'adopter des positions harmonisées sur des sujets

importants tels que le respect des engagements pris dans le protocole de Kyoto.

La Commission adresse ses remerciements aux services qui ont activement contribué à l'organisation et au bon déroulement de cette conférence.

### **19.3. VISITE DE M. FISCHLER AUX ETATS-UNIS**

M. FISCHLER fait rapport sur les contacts qu'il a pris avec les représentants de l'administration américaine, du Congrès et du Sénat, lors de sa récente visite aux Etats-Unis.

Il note en particulier la priorité accordée par ses interlocuteurs au réexamen de la politique agricole interne axé sur un renforcement du soutien par des mesures d'aide aux produits.

Il précise qu'un groupe de travail a été créé afin d'améliorer le niveau d'information des homologues américains sur la politique agricole commune et les réformes introduites au cours des dernières années. La première réunion de ce groupe se tiendra dès le mois prochain.

En ce qui concerne l'embargo imposé par les Etats-Unis sur les importations de viande bovine originaires de la Communauté suite à l'épizootie de fièvre aphteuse, l'administration américaine attend les conclusions de ses experts scientifiques, avant de décider, le cas échéant, la levée de cet embargo en respectant le principe de « régionalisation » de la mesure.

### **19.4. RELATIONS UNION EUROPEENNE/ISRAEL : REGLES D'ORIGINE APPLICABLES AUX PRODUITS EN PROVENANCE DES TERRITOIRES OCCUPES**

En vue de la réunion des Ministres du Commerce de la zone « Euro-Med » le 29 mai 2001, M. LAMY rappelle qu'il doit disposer des éléments détaillés de la position communautaire sur les règles d'origine appliquées par Israël aux produits originaires des territoires occupés.

M. le PRÉSIDENT charge M. PATTEN et M. BOLKESTEIN, en accord avec lui-même, de mettre le document demandé à disposition de M. LAMY en temps voulu.

## **20. DIVERS (SUITE DU POINT 13)**

### ***GOLDEN SHARES***

Mme de PALACIO rappelle, à la lumière des développements récents, qu'il est urgent d'inscrire à l'ordre du jour d'une toute prochaine réunion de la Commission un débat sur les « *golden shares* », qui a déjà été prévu et reporté à plusieurs reprises.

\*

\*       \*

La réunion est close à 13h10.